



2026_SMSGGA_010 - 1/2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du lundi 15 juin 2026

Présents :

Mme. Nathalie AURIAC, M. Raymond BERDOU, Mme. Muriel FREYCHE, Mme. Elisabeth GARCIA, M. Jérôme BLASQUEZ, M. Guy ICART, Mme. Nathalie CAUJOLLE, M. Benoit BARBISAN, Mme. Catherine GALEY LABAUTHE, M. Michel PICHAN, Mme. Véronique RUMEAU, Mme. Christine TEQUI

Absents :

M. Pierre PARIS

Pouvoirs :

M. Jean-Noël VIGNEAU à M. Guy ICART

Délibération N°2026_SMSGGA_010

DELEGATIONS AU PRÉSIDENT

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat ;

Considérant la nécessité de procéder à la délégation au président de pouvoirs pour la gestion quotidienne de l'aérodrome.

Vu le rapport de Madame la Présidente, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : Décide de donner pouvoir au Président du Syndicat pour :

- Représenter le syndicat en Justice ;
- Préparer et exécuter les délibérations du comité syndical et du bureau ;
- Convoquer et présider les réunions du comité syndical et du bureau ;
- Être l'ordonnateur des dépenses ;
- Prescrire l'exécution des recettes ;
- Être chef des services du Syndicat ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations refinances utiles à la gestion des emprunts, y compris les

opérations des couvertures de risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ ;

- Préparer le projet de budget ;

- S'assurer de la préparation, de la passation, de l'exercice et du règlement des marchés publics et accord-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalable, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Autoriser les occupations du domaine public (parking, abris ou autre) suite aux demandes des usagers de l'aérodrome.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Saint-Girons Antichan à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme